



ARRETE REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES

SQUARE DES CEVENNES

Annule et remplace l'arrêté n° 05/12/417 du 1^{er} décembre 2005

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R417-10-1 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au Square des Cévennes pour des raisons d'hygiène et de sécurité et d'y instaurer des horaires d'ouverture,

ARRETE

ARTICLE 1 : A dater du présent arrêté, le Square des Cévennes sera ouvert au public :

- du 1^{er} mai au 30 septembre de 7 h 00 à 20 h 00
- du 1^{er} octobre au 30 avril de 7 h 00 à 18 h 30

Seront interdits :

- l'accès des animaux, même des chiens tenus en laisse,
- l'usage des engins à deux roues (cyclomoteur, bicyclette, VTT), à l'exception des bicyclettes et jouets à roues pour les enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Principal de la Sécurité Publique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et leurs Agents et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

M. Le Commissaire Principal
de la Sécurité Publique
M. Le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des Services
d'Antony
Police Municipale d'Antony
C.A des Hauts-de-Bièvre

Antony, le 9 décembre 2005



J Y

Jean-Yves SÉNANT

13 Décembre 2005
Commissaire exécutoire le 13 Décembre 2005
par application des lois du 22 juillet 1982
et du 13 août 2004



LE MAIRE